



Arrête Municipal n°PM 31/2025
Portant Règlementation à l'occasion de la
retraite aux Flambeaux 2025

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande des Services Techniques Municipaux,

Considérant qu'une réglementation s'impose sur les rues Arthur DUTILLIEUL, PASTEUR et MORTEFONTAINE pour le bon déroulement de la retraite aux Flambeaux 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des participants à la Retraite aux Flambeaux le dimanche 13 juillet 2025, il est décidé d'interdire temporairement la circulation sur les rues Arthur DUTILLIEUL, PASTEUR et MORTEFONTAINE :

le dimanche 13 juillet 2025 de 20 heures 45 à 22 heures 30

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, Madame la Cheffe de Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 02 juillet 2025

Le Maire,


Gérard WEYN

MAIRE DE VILLERS-SAINT-PAUL

Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex ☎ 03 44 74 48 40

contact@villers-saint-paul.fr 🌐 www.villers-saint-paul.fr